

ECOLE INTERNATIONALE JULES VERNE

Maternelle - Primaire - Secondaire Route de Bingerville 02 90 40 02 www.ecolejulesverne-ci.net

REGLEMENT INTERIEUR SECONDAIRE

En rendant l'élève responsable, le règlement intérieur le place en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie.

L'école Internationale Jules Verne a choisi de mettre un accent particulier sur:

- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions
- Le rejet de toute violence physique et morale
- Le respect des équipements mis à disposition

I - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1.1. Les horaires, l'accueil et la sortie des classes

Les horaires d'entrée et de sortie sont fixés comme suit :

7h45 le matin

13h45 l'après-midi.

Toutefois les élèves doivent arriver au sein de l'établissement 15 mn avant l'heure des entrées.

Les cours prennent fin tous les jours à 16h30 sauf le mercredi, où la sortie est prévue pour 12h00.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et fermeture prévues. Aucun élève ne sera admis à rester devant l'établissement, avant et après les heures d'ouverture.

A la sonnerie, les élèves du collège, se mettent en rang calmement dans la cour aux emplacements définis à la rentrée. Ils se rendent dans les bâtiments accompagnés de leur professeur.

Il est demandé aux parents qui viennent chercher leurs enfants, ou aux adultes mandatés par leur soin, de les attendre à l'extérieur du collège.

Aucun élève n'est autorisé à fréquenter l'établissement les jours non ouvrables en dehors d'une activité dûment organisée par l'administration (cours, devoirs, retenues, A.P.E, rencontres culturelles ou sportives, etc....).

1.2. Les mouvements, les interclasses et les récréations

À l'interclasse, les élèves attendent, le professeur suivant dans leur classe, en silence.

Le déplacement des élèves s'effectue dans le calme et la tranquillité: il leur est demandé de ne pas courir et de ne pas crier à l'intérieur des bâtiments.

Lors des récréations, les élèves quittent les salles de classes pour aller se détendre dans la cour. Les jeux de récréation ne doivent pas être violents, ni présenter un danger quelconque. Les jeux de balles et de ballons sont interdits dans l'établissement en dehors des heures de cours de sport.

Pendant la récréation il est interdit de rester ou de manger dans les salles de classe. En cas de vol ou détérioration de matériel, tout élève qui n'aura pas respecté cette règle sera considéré comme coupable.

1.3. Les modalités de surveillance des élèves

A partir de l'ouverture des portes de l'établissement et jusqu'à la fin des enseignements, la surveillance des élèves est assurée par l'équipe éducative.

1.4. L'accès à l'établissement

La circulation des parents et de toute personne étrangère à l'établissement, dans les couloirs et locaux à usage scolaire est strictement interdite pendant et en dehors des horaires scolaires, sauf en cas d'urgence. Les chauffeurs ou coursiers devront donc se référer aux différents bureaux des éducateurs. En cas de besoin, les parents fixeront un rendez-vous avec le corps enseignant avant de se rendre dans les locaux. Il est interdit aux parents de se rendre dans une salle de classe pour laisser une commission à un élève. Ils devront se référer aux bureaux des éducateurs.

L'accès de la salle des professeurs est interdit aux élèves. Les documents à transmettre aux professeurs doivent être remis au service de la vie scolaire.

1.5. Le régime des sorties

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant la fin des cours, en particulier pendant les récréations, et en cas d'absence de l'enseignant. En cas d'absence de professeur les dernières heures de cours, <u>les élèves resteront en classe sous la surveillance d'un éducateur.</u>

Une autorisation écrite doit être obligatoirement signée par les parents pour que l'élève puisse participer à une sortie scolaire organisée par l'établissement.

Toute sortie exceptionnelle ne sera autorisée que sur présentation d'un mot signé par les parents. Ce mot devra préciser, le motif, l'heure de départ de l'établissement et l'heure probable de reprise des cours.

1.6. La restauration scolaire

Un service de restauration est proposé. Il est facultatif et les élèves peuvent s'inscrire pour un mois complet ou prendre des tickets à l'unité.

Tout élève peut être exclu du service de restauration, temporairement ou définitivement, pour les motifs suivants:

- -Non-respect des instructions données par le personnel d'encadrement.
- Manque de courtoisie à son égard.
- -Chahut ou toute attitude nuisant au bon déroulement du service.
- -Détérioration du matériel mis à disposition.

1.7. Les transports scolaires

L'établissement propose un service de transport scolaire. Les utilisateurs doivent se conformer aux horaires et arrêts prévus. Un accompagnateur, en plus du chauffeur, est chargé de la surveillance lors des trajets afférents aux horaires scolaires.

Les élèves doivent :

- avoir une attitude calme et responsable.
- voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.
- <u>avoir un comportement civil de manière à ne pas gêner ou distraire le conducteur, ni mettre en cause la sécurité de l'ensemble du car.</u>

Il est interdit notamment:

- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.
- de voler ou détériorer du matériel.
- de porter sur soi et manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles...
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets.
- de crier, cracher, manger, se bousculer ou se battre.
- de projeter quoi que ce soit en dehors du car.
- de poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation.
- de se pencher à l'extérieur du car.
- d'utiliser plusieurs places.
- de parler au conducteur sans motif valable.

Les élèves doivent se conformer aux instructions de l'accompagnateur. Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les arrêts sont définis à la rentrée par le service des transports scolaires. Ils s'effectuent systématiquement sur une zone ne présentant pas de danger pour les enfants. Aucune dérogation à cette règle ne sera consentie.

Un élève ne peut monter ou descendre d'un bus qu'à l'arrêt précisé lors de l'inscription.

Les parents sont responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt du car, jusqu'au départ du véhicule le matin et dès l'arrivée du véhicule le soir.

Tout manquement caractérisé à ces règles pourra entraîner l'exclusion de l'élève de l'utilisation du car à titre temporaire ou définitif sur décision du Chef d'Etablissement.

II- ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ETUDES

2.1 Le carnet de correspondance

Le carnet de correspondance représente le lien entre les parents, les enseignants, l'équipe éducative et l'administration. En début d'année, un carnet dans lequel figure le règlement intérieur est remis à tous les élèves. Les parents prendront soin de lire et de commenter ce règlement avec leurs enfants. Ils devront aussi renseigner toutes les informations concernant la famille. Les carnets de correspondance sont contrôlés tous les matins à l'entrée de l'établissement. L'élève a donc l'obligation d'avoir son carnet tous les jours avec lui. Une sanction sera appliquée à tout élève n'ayant pas son carnet de correspondance. Il est aussi demandé une photo à mettre dans le carnet de

correspondance afin que l'élève soit identifié par l'équipe éducative et par l'infirmière.

2.2. La gestion des retards et des absences

Toute absence ou retard devra être signalé immédiatement, au bureau de la vie scolaire.

Au retour de l'élève, la famille porte le motif de l'absence sur le carnet de correspondance, dans la partie réservée à cet effet (joindre le cas échéant un certificat médical). Les absences non justifiées seront signalées aux familles, ainsi que les retards excessifs ou systématiques, qui seront également sanctionnés.

L'élève qui a un retard de plus de 15 min ne sera admis en classe qu'à l'heure suivante et devra présenter son carnet de correspondance au bureau de la vie scolaire.

Dans l'intérêt des élèves, les familles doivent absolument éviter les départs anticipés ou des retours tardifs de vacances.

Pour les absences de plus d'une semaine, (voyage, mariage dans la famille, évènement malheureux...) les parents doivent adresser un courrier à la direction de l'établissement. Ce courrier servira de pièce justificative afin que l'élève puisse rattraper les devoirs manqués. Sans courrier, le professeur n'aura aucune obligation de faire un devoir de rattrapage.

Pour les absences dues à une maladie, les parents fourniront un certificat médical qui servira de pièce justificative.

Chaque fois que cela est possible, les absences de professeur ou les modifications d'emploi du temps sont signalées aux élèves et aux parents.

2.3. L'organisation des études et l'emploi du temps

La présence aux cours, aux retenues, aux activités de rattrapage, ainsi qu'aux contrôles, et aux examens, est obligatoire pour tous les élèves. L'emploi du temps est communiqué aux élèves dès la rentrée scolaire et il doit figurer sur le carnet de correspondance.

2.4 Les heures d'études

Les heures d'études font partie de l'emploi du temps des élèves. Ce sont des moments de révision avant le cours suivant ou des moments réservés aux exercices si celles-ci sont placées en fin de journée. Les élèves doivent donc observer le silence pendant ces heures. Il est interdit de troubler ou perturber la classe. Une sanction sera appliquée à tout élève qui ne respectera pas cette règle.

2.5. <u>Les évaluations, les bulletins scolaires et l'orientation</u>

A la fin de chaque trimestre, et à la suite du conseil de classe, un bulletin est édité sur lequel sont portées les moyennes trimestrielles ainsi que les appréciations des professeurs, du conseiller principal d'éducation et du chef d'établissement.

2.6. Les enseignements scientifiques

Les professeurs des disciplines scientifiques donneront, en début d'année scolaire, les consignes de sécurité inhérentes à l'utilisation des salles de sciences et de leurs équipements. Le non-respect des consignes sera sanctionné.

2.7. L'accès au Centre d'Information et de Documentation (CDI)

Un règlement d'accès au CDI est en vigueur dans l'établissement. Il sera porté à la connaissance des élèves en début d'année scolaire, par le professeur principal ou le personnel de documentation. Ce règlement précise les horaires d'ouverture, les conditions d'emprunt de livres ainsi que la discipline qui doit prévaloir dans ce lieu de travail et de lecture, qui reste avant tout une salle de travail.

2.8. Les salles informatiques et l'utilisation de l'outil informatique en général

En début d'année scolaire, une «charte Informatique et Internet » est proposée à la signature des élèves et des parents. Après signature, les élèves peuvent avoir accès aux différents outils mis à leur disposition. En cas de non-respect de la charte, les élèves peuvent se voir refuser l'accès aux salles informatiques ou aux postes individuels et, en fonction de la gravité des faits, encourent de graves sanctions.

2.9. Les cours d'Education Physique et Sportive (EPS)

A l'exception des inaptitudes de longues durées (supérieures à 2 mois) ou de cas particuliers, la présence en cours est obligatoire.

Les professeurs d'EPS donneront, en début d'année scolaire ou en début de cycle, les consignes de sécurité inhérentes à l'utilisation des installations et de leurs équipements. Le non-respect des consignes sera sanctionné. L'accès aux installations sportives ainsi qu'aux vestiaires est sous la responsabilité des enseignants. Les élèves ne peuvent s'y rendre seuls et en dehors de leurs propres heures d'EPS. La tenue d'EPS est obligatoire à chaque séance et doit être conforme au règlement.

Les élèves ont l'interdiction formelle de retourner dans les salles de classes avant la fin du cours. Les professeurs ont l'obligation de les accompagner dans leurs classes respectives.

Les dispenses d'EPS, totales ou partielles sont délivrées par la Direction de l'établissement sur la base d'un certificat médical fourni par la famille. Ce dernier devra préciser les activités concernées par l'inaptitude de l'élève. Les enseignants pourront, au vu de ce document, proposer une évaluation spécifique et un dosage de la pratique de l'activité.

2.10. <u>L'usage de certains biens personnels</u>

L'administration ne peut être tenue pour responsable des détériorations, pertes ou vols d'objets. Aucun dédommagement ne sera pris en charge. Il est vivement conseillé aux familles de ne confier aux élèves ni objets de valeur, ni somme d'argent importante. (Les effets personnels **doivent être** personnalisés ; les parents devront donc inscrire les noms et prénoms de leurs enfants sur les livres, cahiers, calculatrices et tous autres objets à usage pédagogique. Les objets trouvés sont remis au bureau des éducateurs où ils peuvent être réclamés jusqu'à la fin de l'année.)

La présence d'objets sans utilité scolaire (baladeurs, téléphones portables, postes radios, jeux électroniques, appareils photos, etc....) est strictement interdite dans l'enceinte scolaire.

De ce fait, il est porté à la connaissance des familles que le service de la vie scolaire ne procèdera à aucune enquête en cas de vol. Le port de casquettes ou de lunettes de soleil n'est autorisé qu'à l'extérieur des bâtiments.

Le non-respect de cette règle entraîne la confiscation de ces objets et la restitution aux parents uniquement à la fin de l'année scolaire en cours.

2.11. La tenue vestimentaire

• Les vêtements

L'uniforme est obligatoire. Les tissus et modèles imposés en début d'année doivent être rigoureusement respectés. Les tee-shirts de couleur et ceux à motifs sont interdits, à l'exception de celui de l'établissement. Tous les élèves ont l'obligation de porter des tee-shirts et polos avec le macaron de l'école et doivent se présenter correctement et proprement vêtus.

Pas de chemisier à petites bretelles pour les filles, pas de chemise ou tee-shirt sans manches pour les garçons. Les jupes des filles doivent être portées juste au genou. <u>Le port du pantalon sera autorisé pour les filles, seulement le vendredi. Hormis ce jour, toute élève qui viendra en pantalon ne sera pas admise en cours.</u>

La tenue de sport est obligatoire lors des cours d'EPS et interdite en dehors du cours de sport. Les élèves devront donc avoir dans leurs sacs, l'uniforme de l'école pour se changer après leur cours d'EPS.

• Les cheveux et l'aspect de l'élève:

L'Ecole Jules Verne insiste sur l'aspect soigné et la bonne présentation de ses élèves.

Garçons: cheveux bien coupés, courts et propres.

Filles: cheveux propres et bien coiffés. Les mèches et les tissages sont autorisés à condition de ne pas dépasser les épaules et qu'ils ne soient pas de couleur vive. Les maquillages, vernis, chaines au pied et tatouages sont strictement interdits.

L'Ecole Jules Verne se réserve le droit d'interpeler tout élève qui ne se conformerait pas au présent règlement.

• Les chaussures:

Garçons: chaussures fermées, chaussures à lacets ou boucles, ou chaussures ouvertes à sangles. Pas de sandales. Pas de chaussures trop fantaisistes (roulettes, lumières, ...)

Filles : chaussures fermées ou chaussures ouvertes à lanières; Pas de sandales, pas de chaussures à talons hauts. Pas de chaussures trop fantaisistes (roulettes, lumières, ...)

• Les pull-overs

Garçons: Pull-over blanc, bleu ou noir. Pas de pull-over d'autres couleurs que celles-ci.

<u>Filles : Pull-over blanc, bleu ou Noir. Pas de pull-over d'autres couleurs que</u> celles-ci.

Tout élève qui ne respectera pas les règles vestimentaires énoncées ci-dessus, ne sera pas admis à entrer en classe.

2.12. <u>Le comportement et l'attitude</u>

Les élèves doivent avoir une attitude polie et respectueuse ainsi qu'un langage correct à l'égard de tout le personnel de l'établissement, de leurs camarades et de toute personne rencontrée dans ou à l'extérieur de l'établissement.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum, d'apporter de la nourriture et des boissons dans les salles de classe, sauf lors d'événements particuliers organisés par l'établissement.

L'introduction et la consommation du tabac sont strictement interdites dans l'enceinte de l'école et dans les cars scolaires (élèves, membres du personnel, visiteurs), de même que la possession et l'utilisation d'objets coupants ou dangereux (armes à feu, couteaux, cutter, ciseaux pointus, ...).

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants de toute nature sont formellement prohibées dans l'enceinte et aux alentours de l'établissement ainsi que dans les cars scolaires.

Aucune violence, tant verbale que physique, ne saurait être tolérée. Le non-respect de ces règles expose les élèves à de graves sanctions.

2.13. Le régime des sanctions

Tout manquement aux règles générales de la vie de l'établissement établies par ce règlement, sera puni selon sa gravité par des sanctions graduées entre les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires:

• Les punitions scolaires:

Elles sont prononcées par les enseignants, le personnel de direction, d'éducation ou de surveillance. Elles sont également attribuées par le Chef d'Etablissement sur proposition du personnel administratif ou de service. Les punitions possibles sont:

- un rappel à l'ordre par une inscription sur le carnet de correspondance soumise à la signature des parents.
- un devoir supplémentaire écrit à faire signer ou non par les parents
- une mise en retenue directe avec un devoir écrit approprié.
- la retenue le mercredi après-midi ou le samedi matin.
- des travaux d'intérêt général.
- une exclusion ponctuelle de cours: c'est une mesure très exceptionnelle. Le cas échéant, l'élève exclu se rend obligatoirement au service de la vie scolaire, accompagné de l'un des deux délégués de classe, muni du carnet de correspondance sur lequel le professeur aura notifié les raisons de l'exclusion.

La convocation des parents pour un entretien peut être décidée à tout moment par les enseignants ou la direction.

• Les sanctions disciplinaires:

Elles sont prononcées par le Chef d'Etablissement ou par le conseil de discipline. Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves aux obligations des élèves. La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève peuvent conduire le professeur à saisir le Chef d'Etablissement.

Les sanctions possibles sont:

- l'avertissement écrit
- la réalisation de travaux d'intérêt général au sein de l'établissement, en dehors des heures de cours, sur proposition de l'enseignant, du personnel administratif et avec l'accord de la direction
- l'exclusion temporaire d'un à huit jours; Le retour en classe ne peut avoir lieu sans un entretien avec la direction.
- la demande d'exclusion temporaire de plus de 8 jours et de moins d'un mois ou la demande d'exclusion définitive, prononcée exclusivement par le Conseil de discipline
- une réparation alternative ou cumulée avec une punition ou une sanction peut être proposée à l'élève fautif: celle-ci peut lui permettre de prendre conscience de sa responsabilité et d'éviter de recommencer. La réparation proposée doit avoir un lien explicite avec sa qualité d'élève et prendre en compte la nature de la faute. Elle nécessite l'accord préalable de la famille.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres sanctions peuvent être décidées en fonction de la gravité de la faute.

2.14 Le service de santé

Le lycée s'efforce de mettre en place une assistance relevant de la santé scolaire en faisant intervenir une infirmière et prend les dispositions qui permettent:

- de procéder aux contrôles élémentaires en matière de santé et d'hygiène.
- de prendre les mesures qui s'imposent en cas d'accident.
- de prévenir les familles.

Les élèves ne sont pas autorisés à posséder ou prendre des médicaments dans l'enceinte de l'établissement. Ils doivent être entreposés à l'infirmerie, accompagnés d'une lettre des parents et d'une ordonnance médicale indiquant la posologie. Dans la mesure du possible, les médicaments seront pris à la maison le matin et le soir.

Un enfant fiévreux, ou particulièrement fatigué par une affection passagère, doit rester à la maison: s'il ne se sent pas bien, il ne sera pas en mesure de travailler, et l'infirmière prendra de toute façon contact avec les parents pour un retour rapide à la maison.

En cas d'urgence médicale, l'école est autorisée à prendre les mesures qui s'imposent et dans la mesure du possible d'en avertir immédiatement les parents de

l'élève concerné. Toute maladie contagieuse devra être signalée au Chef d'Etablissement et un certificat de non-contagion devra être fourni avant la réintégration de l'élève.

L'élève devra avoir constamment son carnet de correspondance avec une photo à l'intérieur afin d'être reçu à l'infirmerie. Tout élève qui se présentera à l'infirmerie muni d'un carnet de correspondance sans photo s'y verra refusé l'accès.

III- LES COMPORTEMENTS

En cas de conflit avec un autre élève, on doit être capable de se contrôler sans en venir aux coups ni aux injures grossières. Si on ne s'en sent pas capable, il faut prévenir les enseignants, les éducateurs, la CPE ou les directeurs des études qui viendront régler le problème.

Quand un adulte de l'école demande quelque chose *qui ne porte pas atteinte à notre intégrité physique ou morale*, on le fait sans tarder.

Toutes les personnes qui travaillent dans cette école jouent un rôle important pour que petits et grands s'y sentent bien. En conséquence, on s'adresse à tous avec le même respect, la même politesse et pourquoi pas le sourire.

3.1 Attitudes vis-à-vis des autres élèves

Chacun à droit au respect de son corps, de ses vêtements et de son matériel. On ne touche pas aux affaires des autres sans leur autorisation. Les vêtements et le matériel scolaire doivent être marqués au nom de l'élève. Les jeux mis en place en vue de cacher les affaires des autres élèves sont interdits. Cela peut être assimilé à du vol et tout élève qui s'adonne à ce jeu sera sanctionné. Objets de valeur et argent sont totalement interdits à l'école.

Il y a des mots qui font encore plus mal que les coups. Même très en colère, on ne doit pas insulter: les parents, l'origine, la religion, le nom, le physique des autres élèves.

Les élèves irrespectueux peuvent encourir des sanctions après information aux familles.

3.2 <u>Certains actes interdits par la loi</u>

Violences graves, port d'armes, non-respect des règles de sécurité de l'école, menaces, chantage, vol, racket, possession et consommation de stupéfiants... peuvent entraîner des sanctions sévères pouvant aller jusqu'au dépôt d'une plainte au commissariat de police, et le renvoi définitif de l'école.

CONSENTEMENT

Je reconnais avoir pris connaissance de ce règlement et je m'engage à respecter strictement les règles énoncées ci-dessus dès mon inscription dans l'établissement. Je suis conscient(e) des sanctions que j'encoure en cas de non-respect de ces règles.

Abidjan le			
<u>L'élève inscrit</u>		<u>Le parent</u>	
Nom et prénom:		Le père ou la mère (entou	rez)
Classe:			
Signature de l'élève (Précédée de la mention « lu et approuvé »)		Signature du parent (Précédée de la mention « lu et approuvé »)	
,	\	,	
		i 	
 	j		